



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2018

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

Nombre de Conseillers

en exercice : 22
présents : 17
votants : 21
dont pouvoir : 4

Date de convocation :
6 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize du mois de septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONTRES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire.

Présents : M. BRAULT Jean-Luc, Mme BRISSET Dominique, M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre, M. LELARGE Antoine, Mme GASCHARD Christiane, Mme DELORD Martine, M. LEDDET Jean-Luc, Mme LE PABIC Christiane, Mme JAHAN-BONTEMPS Isabelle, M. BAUMER Thierry, Mme TÉTOT Pascale, M. MAUBERT Jean-François, Mme TURGIS Isabelle, M. DROUHIN Jean-Yves, M. PENTECOUTEAU Luc, Mme CHESNE Karine, M. COLLIN Guillaume.

Absents excusés : Mme BOURGUIGNON Sylvine (pouvoir à Mme GASCHARD Christiane), Mme DELAUNAY Catherine (pouvoir à M. PENTECOUTEAU Luc), M. DEVEL Michel (pouvoir à M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre), M. MOREAU Dany (pouvoir à M. BRAULT Jean-Luc)

Absent : M. BOUCHER James

Madame TÉTOT Pascale est désignée secrétaire de séance.

QUORUM :

Monsieur le Maire fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

DECISIONS DU MAIRE :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises **entre le 28 juin 2018 et le 13 septembre 2018**

- 10/2018 : Location d'un terrain la côte rôtie
- 11/2018 : Concession de terrain de SAHUC Danielle née DEPOTTER dans le cimetière communal
- 12/2018 : Concession de terrain de BOURGOIN Jacqueline née LOYAU dans le cimetière communal
- 13/2018 : Concession de terrain de NOLEAU Christianne dans le cimetière communal
- 14/2018 : Concession de case columbarium de BRILLAULT Arlette née GERMAIN dans le cimetière communal
- 15/2018 : Marché public relatif à l'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe Henri Chartier
- 16/2018 : Concession de terrain de THÉODORE Catherine née ROUSSEAU dans le cimetière communal
- 17/2018 : Concession de terrain de LECLERC Michelle née DELIE dans le cimetière communal
- 18/2018 : Concession de terrain de BAC Florence dans le cimetière communal
- 19/2018 : Concession de terrain de JOLIVEAU Simone née BOURREAU dans le cimetière communal

- 20/2018 : Concession de terrain au nom de PROUTEAU Yvonne dans le cimetière communal

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

AFFAIRES GÉNÉRALES

DB n°2018-0901 : MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNALE « COMMUNICATION ET VIE CULTURELLE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de Monsieur Leddet Jean-Luc, Conseiller Municipal d'intégrer la commission communication et vie culturelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'ajout d'un membre à cette commission.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'ajouter un membre supplémentaire à la commission communication et vie culturelle, qui se composera comme suit :

COMMISSION	RESPONSABLE	MEMBRES
COMMUNICATION ET VIE CULTURELLE (10)	BAUMER Thierry	MAUBERT Jean-François CHESNE Karine JAHAN-BONTEMPS Isabelle TETOT Pascale PENTECOUTEAU Luc BOURGUIGNON Sylvine BRISSET Dominique DELORD Martine LEDDET Jean-Luc

DB n°2018-0902 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDEO-PROTECTION DE LOIR-ET-CHER - ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Brisset Dominique, conseillère municipale en charge de la sécurité.

Celle-ci informe les membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 17 mai 2018, le conseil municipal a accepté les adhésions des communes de Châtillon-sur-cher, Dhuizon, Lassay-sur-Croisne, Sassay, Yvon-le-Marron, Sambin et Veuzain au syndicat intercommunal de vidéo protection de Loir-et-Cher. Or, de nouvelles communes ont demandé leur adhésion ou ont manifesté leur intention d'adhérer au syndicat.

Lors de sa séance du 29 mai dernier, le comité syndical de vidéo protection de Loir et Cher a accepté les adhésions des communes de Beauce-la-Romaine (extension), Châtillon-sur-Cher, Dhuizon, Fossé, Lassay-sur-Croisne, Saint-Sulpice-de-Pommeray, Sambin, Sassay et Yvoy-le-Marron au syndicat intercommunal de vidéo protection de Loir-et-Cher.

- Vu la délibération n° 2018-11 du 29 mai 2018 du syndicat de vidéo protection de Loir-et-Cher confirmant l'adhésion des communes de Dhuizon, Fossé, Lassay-sur-Croisne, Sambin, Sassay et Yvoy-le-Marron et proposant l'adhésion des communes de Beauce-la-Romaine (extension), Châtillon-sur-Cher, et Saint-Sulpice-de-Pommeray.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'adhésion au syndicat de vidéo protection de Loir-et-Cher des communes de Beauce-la-Romaine (extension), Châtillon-sur-Cher, Dhuizon, Fossé, Lassay-sur-Croisne, Saint-Sulpice-de-Pommeray, Sambin, Sassay et Yvoy-le-Marron .

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-0501 du 18 mai 2018

Monsieur le Maire reprend la parole pour présenter la suite des dossiers.

**DB n°2018-0903 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDEO-PROTECTION DE LOIR-ET-CHER
ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « TELEMUS 41 »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la préfecture a décidé de créer un groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « telemus 41 ».

Ce GIP, dont les membres fondateurs sont l'Etat, le Conseil départemental de Loir-et-Cher et le comité syndical de vidéo-protection de Loir-et-Cher, est compétent pour « porter toute démarche innovante et expérimentale destinée à développer la coproduction de sécurité publique en Loir-et-Cher. »

A ce titre, il s'engage dans une démarche de réflexion et apporte son expertise au profit des membres du groupement. En particulier le GIP a pour objectif de rechercher les financements de l'installation et de l'entretien de dispositifs de vidéo surveillance ayant vocation à permettre un renvoi d'images vers le centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie à Blois.

Par ailleurs, il coordonne la réflexion sur la mise en place des dispositifs de lecture automatisée de plaques d'immatriculation ».

Le syndicat intercommunal de vidéo protection a approuvé par délibération n°2018-10 l'adhésion au groupement d'intérêt public « TELEMUS 41 »

Il est demandé aux communes membres du syndicat intercommunal de vidéo protection (SICOM) de délibérer sur l'approbation des statuts du GIP dénommé « TELEMUS 41 » ainsi que sur l'adhésion du SICOM au GIP.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver les statuts du Groupement d'intérêt public « Telemus 41 » et d'approuver l'adhésion du syndicat intercommunal de vidéo protection au GIP.

**DB n°2018-0904 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDEO-PROTECTION DE LOIR-ET-CHER
MODIFICATION DES STATUTS ET EXTENSION DU PERIMETRE**

- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, les articles L5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et les articles L5212-1 à L5212-34 relatifs aux syndicats de communes,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2011, portant sur la création du syndicat intercommunal de vidéo protection (SICOM)
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2014, portant sur la modification du périmètre et du siège du SICOM, suite à l'adhésion des communes de Noyers sur Cher, Oucques et Ouzouer le Marché,
- Vu les demandes d'adhésion au syndicat intercommunal de vidéo protection, formulées par de nouvelles communes
- Vu la délibération 2018-11 du comité syndical de vidéo protection, en date du 29 mai 2018 confirmant ou proposant l'adhésion des communes de Beauce-la-Romaine (pour la totalité de son périmètre suite à la création de la commune nouvelle), Châtillon-sur-Cher, Dhuizon, Fossé, Lassay-sur-Croisne, Saint-Sulpice-de-Pommeray, Sambin, Sassay et Yvoy-le-Marron ;
- Vu la délibération 2018-10 du comité syndical de vidéo protection, en date du 29 mai approuvant la création et les statuts du GIP dénommé « TELEMUS 41 » ainsi que de l'adhésion du syndicat intercommunal de vidéo protection au GIP,

- Considérant que le GIP s'engagera dans une démarche de réflexion en apportant son expertise aux membres du Groupement dont fera partie le syndicat intercommunal de vidéo protection et en recherchant les financements pour l'installation et l'entretien de dispositifs de renvoi d'images vers le centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie de Blois.
- Considérant qu'il convient de modifier les statuts et l'extension du périmètre du syndicat intercommunal de vidéo protection,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est demandé aux communes membres du syndicat intercommunal de vidéo protection de délibérer sur l'approbation des statuts du GIP dénommé « TELEMUS 41 » ainsi que sur l'adhésion du SICOM au GIP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification des statuts du syndicat intercommunal de vidéo-protection et l'extension de son périmètre.

DB n°2018-0905 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 31 AOUT 2018

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le 12 octobre 2016, le conseil communautaire avait approuvé les statuts agrégés du futur EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire. Statuts qui étaient applicables au 1^{er} janvier 2017.

Lors de la séance du conseil communautaire du 26 juin 2017, l'assemblée a décidé :

- la restitution des compétences voirie et équipements culturels aux communes membres,
- l'ajout de nouvelles compétences dont la Gemapi
- la modification de l'intérêt communautaire des compétences exercées.

Le Prefet a pris l'arrêté préfectoral n°41-2017-11-17-08 du 17 novembre 2017 modifiant l'article 5 des statuts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Lors de la commission du 27 août 2018, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a validé les modalités financières et patrimoniales de restitution et de transfert et a élaboré un rapport.

La loi (article 1609 nonies du code général des impôts) prévoit que le rapport de la CLECT fasse l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée dans les trois mois.

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux, le rapport permet de déterminer les attributions de compensation qui seront versées par l'EPCI à chaque commune membre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide d'approuver le rapport de la CLECT et de notifier cette délibération à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis.

FINANCES

DB n°2018-0906 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE n° 3

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget de la façon suivante :

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
FONCTIONNEMENT					
D 6811	Amortissements	11 053,85			

R 73111	Taxes foncières et d'habitations			28 257,00	
R024	Produits des cessions des immobilisations			134 681,00	
D 2138	Autres constructions	134 681,00			
D 023 (o)	Virement à la section d'investissement	17 203,15			
INVESTISSEMENT					
R 2031 (o)	Etudes			10 800,00	
D 2312 (o)	Agencement de terrains	10 800,00			
D 10226	Taxe d'aménagement	18 257,00			
D 2031/1839	Réseau de chaleur (bats communaux)	10 000,00			
R 021 (o)	Virement de la section de fonctionnement			17 203,15	
R 28188 (o)	Amortissements biens			5 222,24	
R 28158 (o)	Amortissements autres immobilisations			2 508,87	
R28031 (o)	Amortissements Etudes			2 440,80	
R28183 (o)	Amortissements matériel de bureau			881,94	

DB n°2018-0907 : BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR – DECISION MODIFICATIVE n° 2

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget de la façon suivante :

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
FONCTIONNEMENT					
D 66111	Intérêts d'emprunts		1 300,00		
D 6061	Fournitures	1 300,00			
INVESTISSEMENT					
D 1641	Capital d'emprunts		4 109,00		
D 2031	Etudes	4 109,00			

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications ci-dessus.

DB n°2018-0908 : BUDGET ANNEXE EAU – DECISION MODIFICATIVE n° 1

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget de la façon suivante en raison d'amortissements :

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
FONCTIONNEMENT					
D 6811	Dotations aux amortissements	2 217,37			
D 023	Virement à la section d'investissement		2 217,37		
INVESTISSEMENT					
R 28158	Amortissements biens			1 143,37	
R 2803	Amortissements étude			1 074,00	
R 021	Virement de la section de fonctionnement				2 217,37

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications ci-dessus.

DB n°2018-0909 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE n° 2

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget de la façon suivante :

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
FONCTIONNEMENT					
R 777	Quote part des subventions d'investissement			2 666,00	
D 023	Virement à la section d'investissement	2 666,00			
INVESTISSEMENT					
R 021	Virement de la section de fonctionnement			2 666,00	
D 1391	Subventions d'équipement	2 666,00			

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications ci-dessus.

DB n°2018-0910 : FACTURATION DES FRAIS DE NETTOYAGE SUITE A DES DEPOTS SAUVAGES.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que des détritux de nature diverse (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats...) sont déposés sur les voies, les espaces publics et privés de la commune. Il est nécessaire alors de procéder à leur enlèvement et ce pour préserver la salubrité et l'environnement.

Les auteurs de cette infraction sont parfois identifiés. Aussi, il convient pouvoir facturer au contrevenant les frais d'enlèvement de ces dépôts sauvages.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que les travaux de nettoyage des terrains communaux et les abords de voirie seront effectués par les agents communaux, que le temps passé sera facturé au prix de 50 €/h. et qu'un forfait de 50 € sera appliqué pour chaque enlèvement des dépôts sauvages.

URBANISME

DB n°2018-0911 : VENTE APPARTEMENT – 15 RUE DE LA FONDERIE

Monsieur le Maire, intéressé dans l'affaire, sort de la salle.

Monsieur Charles-Guimpied, adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision de vendre l'appartement sis 15 Rue de la Fonderie. Ce logement est situé au 1^{er} étage au-dessus des bureaux du Trésor Public.

Monsieur Charles-Guimpied, adjoint au Maire, explique qu'il convient de modifier la délibération relative à cette vente. En effet, le bien vendu est cadastré BX 511 et BX 78. Lors de la précédente délibération la parcelle BX 78 avait été omise.

- Vu la proposition d'achat
- Vu la désaffectation et déclassement de ces locaux sis 15 Rue de la Fonderie en date du 22 juin 2017 suite à une occupation par une association
- Vu l'avis des domaines en date du 19 juillet 2018

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de vendre le bien cadastré BX 511 d'une contenance de 175 m² et BX 78 d'une contenance de 17 m² au prix de 65 000 € et autorise Monsieur MOREAU Dany, Adjoint au Maire, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018.0613 en date du 28 juin 2018.

Le vote étant terminé, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

DB n°2018-0912 : VENTE DE PARCELLES SITUÉES « PLAINE DE FRESNES » ET « AVENUE DU GENERAL DE GAULLE »

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la société « 3F Centre Val de Loire » serait intéressée par l'acquisition de plusieurs parcelles de terre situées « Avenue du Général de Gaulle » et « Plaine de Fresnes ». Cette acquisition leur permettrait d'aménager un quartier résidentiel.

Monsieur le Maire propose de vendre, aux prix de leurs acquisitions, les parcelles suivantes :

- CM 91 2 203 m²
- CM 90 2 446 m²
- CM 89 1 707 m²
- CM 66 6 134 m²
- CM 158 3 906 m²

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre les parcelles cadastrées CM 89 – CM 90 – CM 91 – CM 66 et CM 58 d'une contenance totale de 16 396 m² au prix de 6,70 euros le m², soit 109 853,20€ à la société « 3F Centre Val de Loire » et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette affaire.

DB n°2018-0913 : RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS LOTISSEMENT LA BERNARDIERE

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un lotissement privé « La Bernardière » dans une zone urbaine à vocation d'accueil d'activités économiques situé au lieudit La Bernardière. Ce lotissement a été réalisé par la SCI 2B21, représentée par Monsieur Jean-Loup BOUGE.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une convention tripartite entre la SCI 2B21, la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis et la Commune a été entérinée lors de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2010. Celle-ci stipulait que la Commune intégrerait dans le domaine public les espaces communs définis ci-après et que la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis en assurerait l'entretien et la gestion.

Cet aménagement étant terminé, les espaces communs peuvent être rétrocédés à la Commune. Ainsi la Commune intégrerait dans le domaine public la voirie et accotements (trottoirs, plantations, noues, etc.), les différents réseaux (eau potable, eaux usées (y compris poste de refoulement), eaux pluviales), l'électricité, l'éclairage public en souterrain et télécom (réseau souterrain desservant chaque lot). Les réseaux électrique et télécom seront pris en charge par les concessionnaires.

Ces éléments sont cadastrés section BM numéros 367, 369, 372, 391, 397 et 399, situés au lieudit La Bernardière et représentant une superficie totale de 5 524 m², conformément aux plans joints.

- Vu les permis d'aménager et modificatifs numéros PA.041.059.09C0001.M01 et PA.041.059.09.C0002.M01 ;
- Vu la délibération en date du 26 mai 2010 autorisant Monsieur le Maire a signé la convention de rétrocession des parties communes du dit lotissement ;
- Vu le rapport d'essais de plaque en date du 2 mai 2011 ;
- Vu le rapport d'inspection télévisée n°6307 en date du 1^{er} octobre 2010 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'acquérir les espaces communs désignés ci-dessus à titre gratuit conformément à la convention et d'approuver leur intégration dans le domaine public. Le transfert de propriété sera effectué par acte administratif établi par notaire au frais du lotisseur ;

Le Conseil autorise Monsieur le Maire, ou le 1^{er} Adjoint en l'absence du Maire, a signé tous les documents nécessaires à cette opération.

RESSOURCES HUMAINES

DB n°2018-0914 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 13 SEPTEMBRE 2018 - OUVERTURE DE POSTE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre d'une réorganisation des services, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs, à compter du 13 septembre 2018 comme suit :

- Adjoint administratif à temps complet: **1 poste**

AFFAIRES DIVERSES

➤ Remerciements

Monsieur le Maire fait état des remerciements adressés à la collectivité :

- Monsieur Niveau Christian pour la réfection du trottoir rue Théo Berthin,
- l'établissement français du sang pour l'organisation d'une collecte de sang dans la salle des fêtes le 26 juillet dernier.

➤ Interventions des élus

Monsieur le Maire fait également part aux élus d'une étude nommée « Durant l'occupation, un exemple de la spoliation et de la persécution des juifs en Loir et Cher : la famille Jankelovitch à Contres » publiée par madame Gallo-Villa Thérèse.

Monsieur Maubert Jean-François soumet l'idée au Conseil Municipal de la réalisation d'une butte de terre au lotissement route de Pontlevoy, mentionnant que des habitants se plaignent du voisinage un peu bruyant sur l'aire d'accueil. Une discussion s'en suit.

➤ Dates à retenir :

Prochain Conseil Municipal : **Jeudi 25 octobre à 19h30**

La séance est levée à 20 heures.

Monsieur le Maire demande au public de sortir de la salle afin de rester avec son conseil Municipal à huit clos.

A Contres, le 19 septembre 2018

Le Maire,
Jean-Luc Brault